

DELIBERATION N° 03 - CREATION D'UNE MEDAILLE DE LA COMMUNE ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commune a mis en place depuis plusieurs années un Registre des Citoyens d'Honneur afin de saluer et récompenser les personnes ayant réalisé des activités d'intérêt local en faveur de la commune ou ayant obtenu des résultats ayant permis à la commune de rayonner.

Afin de permettre de saluer et récompenser les femmes et les hommes agissant pour l'intérêt public local à Ludres, il est possible de mettre en place officiellement une médaille de la ville de Ludres.

Elle pourrait être attribuée si l'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies:

- acte remarquable en lien avec la citoyenneté,
- participation aux services publics communaux,
- investissement fort dans le bénévolat,
- acte de bravoure ou de courage,
- exploit de toute nature au niveau national ou international,
- récompense nationale ou internationale dans les domaines culturels, sportifs, techniques, scientifiques ou économiques.

La décision pourrait être prise sur proposition de Monsieur ou Madame le (la) Maire de la commune, après délibération du conseil municipal.

La médaille de la commune donnerait lieu à la reconnaissance comme citoyen d'honneur de la commune de Ludres et à inscription au registre des citoyens d'honneur déjà existant.

Intervention de Monsieur le Maire :

De nombreuses communes ont mis en place ce type de remise de médaille. Cela peut permettre de récompenser et remercier les ludréens ayant réalisé un acte de bravoure par exemple. Il ne faut pas confondre avec les remises des médailles lors des trophées des sports ou lors de compétitions sportives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 25 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver la création de la médaille de la commune de Ludres et ses modalités d'attribution dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser le ou la Maire à procéder aux nominations et inscriptions au registre dans le respect des conditions ci-dessus, après délibération du conseil municipal.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et le seront aux suivants.